



STATUTS DU CLUB DE TENNIS DE TABLE DE CHEXBRES ET ENVIRONS

1. DÉNOMINATION, BUT, SIÈGE, DURÉE

1.1. Dénomination

Ce club a été constitué le 22 mars 1971 sous le nom de club de tennis de table de Chexbres et environs. Il n'est pas inscrit au Registre du Commerce.

1.2. But

Le club de tennis de table de Chexbres a un but idéal, soit la pratique, le délassement de ses membres, la propagande, la promotion et l'organisation du Tennis de Table à Chexbres et ses environs.

Il est affilié à **Swiss Table Tennis** (anciennement F.S.T.T.) et à l'A.V.V.F. dont il reconnaît les statuts et règlements. Il s'interdit toute activité et prise de position en matière politique et religieuse.

1.3. Siège

Le club de tennis de table de Chexbres a son siège à Chexbres.

1.4. Durée

La durée du club est illimitée.

2. REPRÉSENTATION

Le club de tennis de table de Chexbres est valablement engagé par la signature collective à deux, du Président et d'un autre membre du Comité.

3. MEMBRES

3.1. La qualité de membre

Pour autant que l'assemblée générale l'accepte, la qualité de membre est accordée à toute personne qui en fait la demande.

3.2. Demande d'admission

Pour qu'une demande d'admission puisse être prise en considération, le candidat doit remplir le « Formulaire d'inscription au club » disponible sur le site internet (cttchexbres.ch).

3.3. Démission

En cas de démission du club, le membre démissionnaire doit l'annoncer par écrit ou par courriel, à l'adresse du Président, avant le 30 avril de l'année du début de la prochaine saison de compétition.

3.4. Suspension

Si besoin est, le comité, à l'unanimité, peut prononcer une suspension, sans influence sur le paiement des cotisations, avec effet immédiat ou pas mais d'une durée limitée à la prochaine Assemblée Générale. Une proposition visant à une exclusion sera portée à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale.

3.5. Exclusion

Pour des raisons morales, sportives ou financières, un membre peut être exclu du club par l'Assemblée Générale. Le membre exclu reste débiteur des redevances annuelles pour la période durant laquelle il a été sociétaire. Les décisions d'exclusion sont portées à la connaissance des instances supérieures du Tennis de Table (AVVF, Swiss Table Tennis).

3.6. Lettre de sortie

Un joueur licencié ne pourra obtenir sa lettre de sortie vers un autre club qu'après paiement intégral des sommes dues au club.

4. RESSOURCES

Les ressources du club de tennis de table de Chexbres sont constituées notamment par les parts de recettes ou recettes provenant: 1) des finances d'entrée, 2) des cotisations annuelles, 3) des manifestations diverses, 4) des dons, legs, subsides, etc., 5) des autres prestations acceptées en assemblée générale.

4.1. Cotisations et finances d'entrées

Elles sont fixées chaque année par l'Assemblée Générale, selon l'état des finances du club.

5. ORGANES

5.1. Désignation

Les organes du club de tennis de table de Chexbres sont: 1) l'assemblée générale 2) le comité 3) les vérificateurs de compte

5.2. Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême du club de tennis de table de Chexbres. Elle a lieu une fois par année au minimum, mais obligatoirement avant les Assemblées Générales AVVF et Swiss Table Tennis. Elle est convoquée par le comité, avec l'ordre du jour, au moins dix jours avant la date fixée pour sa réunion. La convocation sera accompagnée du rapport de l'Assemblée Générale de l'année précédente.

Le comité peut convoquer une assemblée extraordinaire, lorsqu'il le juge nécessaire ou, sur la demande du tiers des membres du club. Chaque membre du club possède une voix. La date déterminante pour fixer le nombre de membres du club est celle du jour de l'assemblée.

5.3. Droit de vote

L'Assemblée Générale peut délibérer valablement lorsque 1/5 au moins des membres sont présents. Si une seconde Assemblée Générale ou extraordinaire doit être convoquée, elle pourra valablement délibérer, quel que soit le nombre de voix présentes.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. Les membres du comité sont aptes à voter. La voix du Président fait la décision en cas d'égalité, c'est-à-dire qu'il a une deuxième voix. Le vote a, en principe, lieu à main levée. En cas de demande exprès d'au moins 5 membres, il peut être procédé à bulletin secret.

5.4. Comité

Le comité du club de tennis de table de Chexbres est formé d'un Président, d'un vice-Président, d'un Secrétaire, d'un Caissier et d'un Responsable technique. Il constitue l'organe exécutif de l'association. Les membres du comité sont élus et rééligibles par l'Assemblée Générale. **La durée de validité de leur mandat est de quatre ans au maximum. Un renouvellement formel par vote est obligatoire à l'échéance de cette période.**

Le comité garantit en son sein la représentation et la voix d'au moins un membre actif (représentant des joueurs et joueuses) dans les processus décisionnels.

5.5. Vérificateurs des comptes

Les comptes du club sont bouclés pour le 31 mars qui précède l'Assemblée Générale et sont vérifiés au moins une fois par année. Il y a deux vérificateurs et un suppléant. Le caissier est tenu de fournir en tout temps, aux vérificateurs et au suppléant, les documents et renseignements nécessaires à l'exercice de leur mandat.

6. ÉTHIQUE, INTÉGRITÉ ET CONFLITS D'INTÉRÊTS

6.1. Adhésion à la Charte d'éthique

Le club et ses membres s'engagent à respecter et à appliquer la « Charte d'éthique du sport suisse » et ses neuf principes fondamentaux dictés conjointement par Swiss Olympic et l'Office fédéral du sport (OFSP).

6.2. Statuts en matière de déontologie

Les « Statuts en matière d'éthique pour le sport suisse » (Statut d'éthique) de Swiss Olympic font partie intégrante des présents statuts et priment sur toute disposition ou règlement interne du club. Le club reconnaît la compétence exclusive de la fondation indépendante **Swiss Sport Integrity** pour enquêter, traiter et juger les signalements d'abus, de harcèlement, de discriminations ou d'infractions antidopage constatés en son sein.

6.3. Prévention des conflits d'intérêts

Tout membre du comité est tenu de signaler immédiatement toute situation de conflit d'intérêts potentiel en lien avec les affaires ou contrats du club. En cas de délibération ou de vote portant sur un sujet qui touche ses propres intérêts directs ou indirects (ou ceux de ses proches), le membre concerné doit obligatoirement se récuser et quitter la table des discussions.

6.4. Liens et accès aux documents de référence

Les chartes, les statuts d'éthique détaillés ainsi que les systèmes de signalement sécurisés sont consultables en tout temps par les membres aux adresses officielles suivantes :

- **Portail de signalement et enquêtes** : www.sportintegrity.ch
- **Règlements, chartes et documents de Swiss Olympic** : www.swissolympic.ch/statuts-ethique

7. DISSOLUTION

La dissolution du club de tennis de table de Chexbres ne pourra être prononcée que pendant une Assemblée Générale convoquée spécialement dans ce but. La décision sera prise à la majorité des membres.

Le cas échéant, le comité fonctionne comme liquidateur. En cas de dissolution, l'actif du club sera attribué à une œuvre de bienfaisance locale.

8. DISPOSITIONS FINALES

Pour tous les cas non prévus par les présents statuts, l'ordre des règles applicables est le suivant:

1. Art. 60 et ss du Code civil suisse, 2) Statuts de Swiss Table Tennis, 3) Statuts de l'A.V.V.F. Les présents statuts révisés entrent immédiatement en vigueur dès leur approbation par l'Assemblée Générale extraordinaire. Ils annulent toutes dispositions antérieures et notamment les statuts du 18 mai 1994.

Chexbres, le 15 Juin 2026

Le Président : Stéphane Lambert

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Le Secrétaire : Radu Dan

A handwritten signature in blue ink, featuring a series of connected loops and a long, horizontal trailing stroke.